

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-1 21SGADL0133

SEANCE DU
1 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
25 juin 2021

Date d'affichage :
2 juillet 2021

OBJET :
Service public haut débit - Avenant n°14 au contrat de délégation - Prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2022 et approbation du changement d'actionnariat de Creusot Montceau Networks

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : **70**

Nombre de Conseillers ayant voté pour : **70**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : **0**

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, L.1413-1 et L.1531-1,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.3135-5 et R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau d'initiative publique sur son territoire conclu le 8 avril 2004,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service public pour le Haut Débit,

Le rapporteur expose :

« La communauté urbaine a conclu, le 8 avril 2004, un contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un réseau d'initiative publique sur son territoire avec le groupement constitué des sociétés Vinci Networks et Marais Contracting, auquel s'est substituée la société ad hoc Creusot Montceau Networks. Ce réseau numérique est déployé au profit des entreprises et des services publics.

La durée initiale du contrat était de 15 ans à compter de la date de réception des travaux de premier établissement, laquelle réception a eu lieu le 6 octobre 2005. Ainsi, le terme initial du contrat était fixé au 6 octobre 2020.

Le 8 novembre 2005, le Grand Chalon a signé à son tour un contrat de délégation de service public avec le même groupement que la communauté urbaine. Le contrat conclu par Le Grand Chalon a le même objet que celui de la communauté urbaine. D'une durée également de 15 ans à compter de la réception des travaux de premier établissement, le contrat chalonnais arrivera à échéance le 9 novembre 2021.

La DSP de la communauté urbaine arrivant à expiration prochainement, cette dernière s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon voisine, dans l'optique de développer un projet numérique commun. En effet, les deux EPCI ont souhaité concrétiser leur rapprochement par la passation d'un contrat de concession commun à leurs deux territoires, couvrant l'intégralité des deux infrastructures.

Pour ce faire, la communauté urbaine a procédé à la prolongation de son contrat de DSP actuel pour une durée de 13 mois et 4 jours par avenant n°13 soit jusqu'au 9 novembre 2021. Cette prolongation permettait de coïncider avec la date de fin de la DSP du Grand Chalon.

Afin de concrétiser leur projet numérique commun, la CUCM et le Grand Chalon ont également décidé de la création d'une société publique locale pour le portage du futur contrat de concession.

La CUCM et le Grand Chalon ont ainsi approuvé, par délibération en dates respectives du 1^{er} et du 13 octobre 2020, la création de la SPL Sud Bourgogne THD.

La situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19 a ensuite fortement perturbé le fonctionnement des deux EPCI et de la SPL, les échanges avec les partenaires ont été fortement ralentis.

En sus, une attaque informatique a bloqué l'ensemble du parc informatique du Grand Chalon,

ralentissant la publication du dossier de consultation des entreprises pour la passation du contrat de concession commun aux deux EPCI.

La SPL a finalement pu lancer la consultation relative à ce contrat de concession le 3 mars 2021.

A ce jour, le délai restant à courir de la convention liant la CUCM et Covage Networks apparaît comme étant insuffisant pour assurer le bon déroulement de la passation du contrat de concession par la SPL, dans des conditions convenables pour chacune des parties.

La SPL souhaite envisager sereinement la passation de la concession et notamment pouvoir organiser des négociations avec les candidats potentiels afin d'obtenir la meilleure offre et d'assurer une parfaite continuité du service public. La CUCM souhaite par ailleurs se laisser le temps nécessaire pour assurer la transition entre la DSP actuelle et la concession future passée par la SPL.

Ce faisant, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'une prolongation de la DSP actuelle d'une durée de 9 mois et 22 jours soit jusqu'au 31 août 2022.

Il est précisé que la société Covage détient à ce jour :

- D'une part, 70% du capital social de la société ad hoc Creusot Montceau Networks (les 30% restants sont détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Et d'autre part, 100 % du capital social de la société Tutor SAS.

La société Creusot Montceau Networks a récemment informé la CUCM d'une opération de cession de la société Covage à la société Tutor SAS

Il s'avère que la société XpFibre (anciennement SFR FTTH Network) a acquis la totalité des actions de la société Covage. Or, suite au contrôle de la commission européenne, cette opération de concentration, est conditionnée par la cession indirecte à un tiers-acquéreur de certains actifs de Covage dont la société Creusot Montceau Networks. Ce tiers-acquéreur serait la société Tutor SAS.

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé d'apporter en nature les titres détenus par la société Covage SAS au capital de la société Creusot Montceau Networks à la société Tutor SAS, et de réaliser un apport partiel d'actifs, au profit de la société Tutor SAS, de l'ensemble des actifs de Covage Networks faisant l'objet de l'engagement de cession pris auprès de la Commission européenne.

L'opération précitée aura donc pour effet de modifier l'actionnariat direct de la société Creusot Montceau Networks, lequel sera réparti comme suit après la finalisation de l'opération de cession : 70 % détenus par la société Tutor SAS et 30 % détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans les conditions prévues à l'article 43 de la DSP, il est proposé de donner un agrément à cette opération, laquelle ne pourra aucunement remettre en cause les droits et obligations résultant de la DSP, le cessionnaire s'engageant alors à reprendre intégralement l'exécution de toutes les obligations découlant de la DSP.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public haut débit relatifs :

- A la prolongation de la DSP actuelle pour une durée de 9 mois et 22 jours
- A la substitution de la société Tutor SAS à la société Covage SAS dans l'actionnariat de Creusot Montceau Networks.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De donner son agrément pour la substitution de la société Tutor SAS à la société Covage SAS au capital de la société Creusot Montceau Networks,
- D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public avec Creusot Montceau Networks pour une nouvelle période de 9 mois et 22 jours soit jusqu'au 31 août 2022 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 14 au contrat de délégation de service public avec Creusot Montceau Networks, joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Philippe PIGEAU

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Philippe PIGEAU



AVENANT N°14
AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE
TELECOMMUNICATION A HAUT DEBIT
Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau les Mines
en date du 8 avril 2004

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté Urbaine de Creusot Montceau – les Mines,
Sis Château de la Verrerie, B.P.69, 71206 Le Creusot Cedex,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur David MARTI, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « le Délégrant » ou « Creusot-Montceau-les-Mines », « la CUCM »

D'une part,

ET

CREUSOT MONTCEAU NETWORKS

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 3-5,7 avenue de la Cristallerie Sèvres 92310, identifiée au répertoire SIREN sous le n°478 354 202, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Représentée par son Président COVAGE NETWORKS, société par actions simplifiée, au capital de 4 544 584 euros, dont le siège social est situé au 3-5-7, avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à SEVRES (92310), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 508 094 927, elle-même représentée par Monsieur Lionel RECORBET en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part.

Le Délégrant et le Délégataire étant ci-après dénommés ensemble par les « Parties » et séparément la « Partie ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine le Creusot-Montceau-les-Mines (ci-après « **la CUCM** ») est composée de 34 communes. Parmi ses compétences, les communes membres lui ont transféré la compétence dite « *Développement numérique* » consistant notamment à réaliser, ou à participer à, la création d'infrastructures et moyens nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au Très Haut Débit.

Dans ce cadre, la CUCM a conclu, le 8 avril 2004, un contrat de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau d'initiative publique sur son territoire avec le groupement constitué des sociétés Vinci Networks et Marais Contracting, auquel s'est substituée la société ad hoc Creusot Montceau Networks (ci-après « **la DSP** »).

La durée initiale du contrat était de quinze (15) ans à compter de la date de réception des travaux de premier établissement, laquelle réception a eu lieu le 6 octobre 2005. Ainsi, la date de fin normale de la DSP était le 6 octobre 2020.

Cette date a été prolongée une première fois de treize (13) mois et quatre (4) jours par l'avenant n°13 jusqu'au 9 novembre 2021 afin de coïncider avec la date de fin de la DSP du Grand Chalon.

Ce contrat arrivant à expiration prochainement, la CUCM s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon voisine, dans l'optique de développer un projet numérique commun. En effet, les deux EPCI ont souhaité concrétiser leur rapprochement par la passation d'un contrat de concession commun à leurs deux territoires, couvrant l'intégralité des deux infrastructures.

Dans ce cadre, les deux EPCI ont également décidé de la création d'une société publique locale (ci-après « **SPL** ») pour le portage de ce contrat de concession.

La CUCM et le Grand Chalon ont ainsi approuvé, par délibération en dates respectives du 1^{er} et du 13 octobre 2020, la création de la **SPL Sud Bourgogne THD**.

La situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19 a fortement perturbé le fonctionnement des deux EPCI et de la SPL, et les échanges avec les partenaires ont été fortement ralentis.

En sus, une attaque informatique a bloqué l'ensemble du parc informatique du Grand Chalon, ralentissant la publication du dossier de consultation des entreprises pour la passation du contrat de concession.

À ce jour, le délai restant à courir de la DSP liant la CUCM et Covage Networks apparaît comme étant insuffisant pour assurer le bon déroulement de la passation du contrat de concession par la SPL.

Or, la SPL souhaite envisager la passation de la concession dans les meilleures conditions et notamment pouvoir organiser plusieurs tours de négociations avec les candidats potentiels. La CUCM souhaite par ailleurs se laisser le temps nécessaire pour assurer la transition entre la DSP et le contrat de concession futur.

Ce faisant, les Parties se sont rapprochées et ont convenu d'une prolongation de la DSP jusqu'au 31 août 2022.

La prolongation du contrat de DSP pour 9 mois et 22 jours supplémentaires s'inscrit dans le cadre des articles L. 3135-5 et R. 3135-7 du Code de la Commande publique (modification non substantielle).

En effet, la modification envisagée :

- Vise uniquement à prolonger la durée initiale de la DSP de moins d'un an, pour les seuls besoins de la procédure de passation du contrat de concession en cours et d'un tuilage nécessaire permettant d'assurer la continuité du service public ;
- N'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique de la DSP ;
- N'étend pas considérablement le champ d'application de la DSP ;
- N'opère aucune modification substantielle d'un élément essentiel de la DSP, notamment sur le plan tarifaire, ne change pas la nature globale de la DSP et n'étend pas considérablement le champ d'application de la DSP. Ainsi, les missions confiées au délégataire restent en tous points identiques.

Par conséquent, les modifications apportées par le présent avenant sont non substantielles.

En outre, la société Creusot Montceau Networks a récemment informé la CUCM d'une opération de cession de la société Covage SAS, laquelle détient à ce jour 70% du capital social de la société ad hoc Creusot Montceau Networks (les 30% restants sont détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations) et 100 % du capital social de la société Tutor SAS, à la société XpFibre (anciennement SFR FTTH Network).

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé d'apporter en nature (i) les titres détenus par la société Covage SAS au capital de la société Creusot Montceau Networks à la société Tutor SAS, et (ii) de réaliser un apport partiel d'actifs, au profit de la société Tutor SAS, de l'ensemble des actifs de Covage Networks faisant l'objet de l'engagement de cession pris auprès de la Commission européenne.

L'opération précitée aura donc pour effet de modifier l'actionnariat direct de la société Creusot Montceau Networks, lequel sera réparti comme suit après la finalisation de l'opération de cession : 70 % détenus par la société Tutor SAS et 30 % détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans les conditions prévues à l'article 43 de la DSP, il est proposé de donner un agrément à cette opération, laquelle ne pourra aucunement remettre en cause les droits et obligations résultant de la DSP, le cessionnaire s'engageant alors à reprendre intégralement l'exécution de toutes les obligations découlant de la DSP.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PROLONGATION DU CONTRAT

Les Parties conviennent de prolonger la durée de la DSP jusqu'au 31 août 2022.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 4 du Contrat intitulé « *Durée – Prise d'effet* » est modifié comme suit :

« Le Déléataire exploitera l'I.P.T. dans les conditions prévues aux présentes pendant une durée de (16) années et dix (10) mois et vingt-six (26) jours à compter de la date à laquelle le Déléataire aura réceptionné avec l'entreprise ou les entreprises de travaux les travaux de réalisation de l'I.P.T.. ».

ARTICLE 2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Les modifications apportées par le présent avenant conduisent à une augmentation de 10,06% de la valeur du contrat.

Le Compte d'exploitation prévisionnel modifié est annexé au présent avenant (**Annexe 1**) afin de prendre en compte cette prolongation.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT

En prévision de la fin de la DSP, les parties conviennent des dispositions suivantes durant la période de prolongation :

- Les investissements, notamment les raccordements et éventuels dévoiements réalisés par le Déléataire entre le terme initial de la DSP et son terme réel, prolongation comprise, seront soumis à validation du Délégant, pour les montants unitaires supérieurs à cinq mille (5 000) euros ;
- Ces investissements donneront lieu au versement d'une indemnisation à hauteur du montant de la valeur nette comptable (VNC). Le montant de la VNC prévisionnelle au terme réel de la DSP sera présenté par le Déléataire au Délégant tous les mois, lors des comités de suivi ;
- Le Déléataire met à disposition du Délégant l'ensemble des données prévues dans le protocole transactionnel de fin de convention en cours de discussion par les Parties.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT

La CUCM autorise, conformément à l'article 43 de la DSP, la substitution de la société Tutor SAS à la société Covage SAS au capital de la société Creusot Montceau Networks.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégué, qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 - CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les stipulations de la DSP, de ses annexes et de ses avenants non modifiés par le présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 7 - ANNEXE

Est annexée au présent avenant et en fait partie intégrante l'annexe suivante :

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le juin 2021.

**Pour la Communauté Urbaine de Creusot
Montceau – les Mines**
Le Président

Pour le Délégué

David MARTI

Le Président

